

Règlement Intérieur Créathon

Vous avez un projet et vous souhaitez développer son potentiel en équipe.
Venez participer au Créathon by CCI, le 8 et 9 décembre 2022 à Brive en vous inscrivant en tant que coach ou équipier sur le site <https://www.creathonbycci.fr/>

Article 1 : Organisation

La CCI de Corrèze (ci-après « l'Organisateur »), société française ayant son siège à Le Puy Pinçon, Avenue Albert Schweitzer 19000 TULLE, représentée par sa Présidente Françoise CAYRE, organise le Créathon (ci-après le « Créathon »), dans le cadre du présent règlement.

La CCI de Corrèze assure l'organisation du Créathon en partenariat avec ses Partenaires (Ci-après « les Partenaires »).

Le Créathon by CCI est un événement entrepreneurial collaboratif visant à faire naître de nouveaux projets d'entreprise ou de consolider les projets récemment créés pour contribuer à la dynamisation l'écosystème économique du territoire. C'est un événement gratuit, collaboratif, sans but lucratif, ouvert à toute personne porteuse d'une idée ou d'un projet d'entreprise, ainsi que les jeunes créateurs d'entreprise, qui vise à développer des projets et les concrétiser sur le département de la Corrèze.

Le Créathon se déroulera le 8 et 9 décembre 2022 à la CCI de la Corrèze, dans l'espace collaboratif « La Base », 10 avenue du Maréchal Leclerc, 19100 Brive.

Article 2 : Définitions & Objectif du Créathon by CCI

2.1 Définitions

Par « **Créathon** », le Comité Organisateur entend la définition suivante : association des mots « Création » et « Marathon », le terme de Créathon désigne un événement collaboratif destiné à développer des projets, de manière continue et en équipe, durant une période de temps donnée, en rapport avec un thème imposé.

Par « **Participants** », le Comité Organisateur entend la définition suivante :

Toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans révolus, toute personne morale (entreprise sans limitation de taille, collectivité, association, institut académique, etc.) préalablement inscrites sur le site www.creathonbycci.fr/ pour participer au Créathon. Les participants regroupent les porteurs de projet, les équipiers et les coaches.

Par « **Porteur de projet** », le Comité Organisateur entend la définition suivante : toute personne qui a une idée ou un projet de création ou de développement d'entreprise sur le territoire corrézien.

Par « **Equipier** », le Comité Organisateur entend la définition suivante : il fait partie intégrante de l'équipe, il est un soutien indispensable au porteur de projet car il alimente la réflexion et il l'aide à fournir les livrables et le pitch final.

Par « **Coach** », le Comité Organisateur entend la définition suivante : il veille à la bonne compréhension des outils par les participants, il aide à alimenter la réflexion, il veille à la préparation des livrables et il est le « gardien du temps ».

Par "**Projet**", le Comité d'organisation entend la définition suivante : toute idée, concept, développement entreprise/projet pouvant créer des produits innovants, de nouveaux services etc. sur le territoire de la Corrèze.

2.2 Objectifs du Créathon By CCI

L'objectif du Créathon est de réunir des équipes de participants pluridisciplinaires, sur 2 jours consécutifs (le 8/12 : 9h-20h, le 9/12 8h-19h) pour œuvrer à la réalisation des Challenges préalablement sélectionnés par le Comité d'Organisation. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés selon le déroulé des événements des 2 journées. La seule condition imposée par le Comité d'Organisation : les Participants doivent créer ou développer un projet d'entreprise sur le territoire de la Corrèze.

Article 3 : Conditions de Participation

La participation au Créathon est gratuite et ouverte à tous les Participants comme défini à l'Article 2.1 et 2.2 ci-dessus, sous réserve de son inscription préalable dans la catégorie correspondante : porteurs de projet, équipiers, coaches, partenaires.

Les Participants s'inscrivent au Créathon, via le site <https://www.creathonbycci.fr/>.

Ils devront, lors de son inscription, spécifier s'ils participent à titre personnel ou au nom et pour le compte d'une personne morale (entreprise, association, collectivité...).

Le cas échéant les Participants garantissent à l'Organisateur qu'ils disposent lors de leur inscription et pour toute la durée du Créathon, de la conformité légale de leur situation ainsi que toutes les autorisations et habilitations nécessaires, en particulier de la personne morale dont ils dépendent.

Les Participants devront renseigner les informations demandées sur le formulaire d'inscription et se portent garant de leur véracité. Ils recevront de la part de l'Organisateur un accusé de réception relatif à leur inscription, par courrier électronique à l'adresse qu'ils auront mentionnée dans le formulaire d'inscription.

Les Equipiers (cf. Participants) peuvent choisir d'intégrer un "**Projet**" qu'ils souhaitent soutenir.

Si un Equipier ne souhaite pas choisir un Challenge particulier lors de son inscription, le Comité d'Organisation le positionnera sur le Challenge de son choix selon les places disponibles et/ou les compétences recherchées pour relever ce Challenge.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'orienter un Equipier vers un autre Challenge que celui qu'il a préalablement choisi, en fonction des places disponibles et/ou des compétences recherchées pour relever le Challenge.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription incomplète ou ne correspondant pas aux objectifs du Créathon mentionnés à l'article 2.2 ci-dessus.

L'inscription au Créathon, implique de la part de tout Participant, acceptation pleine et entière du présent règlement, en application de l'Article 8.

Quelle que soit la raison, tout Participant souhaitant se retirer du Créathon, devra en informer préalablement l'Organisateur, et ce avant le 7 novembre à 12h par courrier électronique à l'adresse : contact@correze.cci.fr

En France, les données personnelles des Participants sont traitées par l'Organisateur. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse : dpd@correze.cci.fr

Article 4 : Conditions générales d'organisation

Le Créathon se déroule à Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, à l'espace collaboratif « La Base », 10 avenue du Général Leclerc, 19100 BRIVE, France.

La coordination de l'évènement est assurée par la CCI Corrèze. Les Partenaires assurent un apport matériel, ou financier, ou logistique, ou de compétences à la réalisation de l'évènement.

A des fins uniques de promotion, et dans le respect de ses objectifs, le Créathon pourra être filmé et photographié. Les droits à l'image et autorisation correspondante des Participants sont traités à l'Article 4.2 ci-après.

Le nombre de Participants au Créathon est limité pour des raisons liées au respect des règles sanitaires et des règles de sécurité du lieu d'accueil.

L'inscription au Créathon inclut l'accès aux prestations mises à disposition par les organisateurs de l'évènement : boissons et petite restauration sur les deux jours, dans la limite des stocks disponibles.

4.1 Engagement des Participants

Chaque Participant au Créathon by CCI :

- s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à l'accepter de manière pleine et entière, sans réserve;
- s'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du Créathon pour quelque raison que ce soit ;
- s'engage à remplir et renseigner de manière exacte et sincère son formulaire d'inscription ;
- s'engage à respecter les mesures sanitaires en lien avec le Covid-19 mises en place pendant le Créathon ;
- s'engage à respecter les règles de sécurité mises en place pendant le Créathon ;
- s'engage à se comporter de manière loyale et sociable durant la tenue de l'évènement, et avoir une tenue vestimentaire décente ;
- s'engage à ne pas divulguer à des tiers des informations personnelles et/ou confidentielles relatives aux projets présentés et/ou aux Participants de l'évènement ;
- déclare et garantit disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux créations constitutives du Challenge qu'il réalise dans le cadre du Créathon et à sa documentation afférente, ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des autres titulaire(s) des droits sur ce projet et sur sa documentation afférente.

4.2 Autorisation de captation et d'utilisation des interventions des Participants

Le Participant autorise le Comité d'Organisation :

- à communiquer et à présenter des extraits des Challenges réalisés dans le cadre du Créathon ;
- à réaliser des photos ainsi que des enregistrements sonores et/ou audiovisuels de son image et des interventions orales qu'il pourra réaliser durant le Créathon à des fins de promotion de l'évènement ;
- à utiliser les images et les enregistrements cités ci-dessus aux fins décrites ci-après.

Le Participant lauréat autorise le Comité d'Organisation à publier son nom, prénom, structure à laquelle il appartient ainsi que la description du Projet primé.

Ces autorisations faites à titre gratuit, à des fins non commerciales, mais exclusivement dans une finalité de promotion du Créathon, seront matérialisées par une cession écrite au moment de l'inscription.

Cette cession sera valable pour tout support (vidéo, photo, audio, etc.) et diffusion sur tout média (télévision, radio, presse, réseaux sociaux, etc.) au sein de l'Europe pendant la durée de l'évènement et les 2 ans qui suivent.

4.3 Composition des équipes

L'Organisateur mettra à la disposition des Participants un groupe d'experts indépendants et d'animateurs/coaches qui pourront apporter leur aide (conseils, éléments de réponse aux interrogations, etc.) aux équipes de Participants qui relèvent les challenges.

Les équipes seront composées de 4 à 6 Participants (selon le nombre total de Participants) en y incluant le Porteur du Challenge un ou plusieurs coaches et experts. Les équipes pourront regrouper au maximum 3 Participants appartenant à la même entité.

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif et pourront être adaptés par l'Organisateur.

4.4 Aspects matériels, données

Pendant toute la durée du Créathon, plusieurs espaces seront mis à la disposition des Participants pour leur permettre de se restaurer ou de s'isoler de la zone de déroulement du Créathon. Lavabos et WC sont ainsi accessibles. Du fait des conditions sanitaires et de sécurité, la CCI Corrèze fermera ses portes à 21H00 dans la nuit du 8 au 9 et réouvrira à 07h30.

Chaque Participant apporte son propre matériel identifié (ordinateur, écrans, tablette, logiciel, clef USB ou autre équipement de stockage de données, rallonges, prises multiples, etc.) et ayant la possibilité d'avoir une communication WIFI.

Les Participants restent seuls responsables du matériel qu'ils apportent pendant toute la durée du Créathon, et de la validité des licences logiciels qu'ils utilisent.

Les réseaux Internet et autres moyens de télécommunications mis en œuvre ne peuvent être déclarés comme étant parfaitement sécurisés. De facto, la CCI Corrèze ne saurait être tenue pour responsable de la contamination

par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système terminal des participants. Elle décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

La CCI Corrèze ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient dès lors à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Les Participants restent seuls responsables de leurs effets personnels.

Article 5 : Cadre juridique de la propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle éventuellement générés lors du Créathon demeurent la propriété exclusive de leurs auteurs et seront régis par les dispositifs de droit commun (cf. Code de la propriété intellectuelle en France). Il appartient donc à chaque Participant de régler, avec les membres de son équipe, les questions de droit de propriété intellectuelle relatives aux développements et résultats créés lors du Créathon. Un accord de confidentialité sera signé par chaque Participant au début de l'évènement.

Article 6 : Présentation des résultats, critères d'évaluation et récompenses

La composition du Jury et les dotations en prix seront accessibles sur le site de l'évènement au plus tard la semaine précédant la réalisation de l'évènement.

6.1 Présentation des Projets devant le Jury

Chaque équipe présente son Challenge (défi) en quelques minutes devant le Jury du Créathon et devra produire :

- 1 pitch et/ou une démo des livrables et cela avec tous les moyens utiles à sa disposition et permettant une bonne compréhension de son projet.

A chaque présentation succédera un temps d'échanges et de questionnements avec le Jury.

6.2 Présentation des résultats du Jury

Le Jury sera composé de représentants du Comité d'Organisation, de représentants de collectivités publiques, de chefs d'entreprise et d'experts de l'entrepreneuriat.

Le jury évalue, délibère, et décide souverainement du palmarès sur la base des critères suivants :

- L'originalité et la qualité de restitution du Challenge
- La consistance de la création et/ou du développement, de nouveau concept, de nouveau service, ou de produit technologique.
- Le degré d'avancement auquel est arrivé l'équipe au terme des 24 heures (maquette ou prototype, business plan, etc.)
- L'intérêt de la création et/ou du développement proposé par l'équipe de Participants, vis-à-vis des produits, services existants, des besoins du territoire et de son écosystème.

La désignation des lauréats s'opère en toute impartialité, indépendance, et ne peut être contestée dans son fond comme dans sa forme, ni donner lieu à une quelconque réclamation ou protestation. En cas d'égalité, la décision finale sera prise par le président du Jury.

La délibération du jury sera effectuée sous contrôle de Maître Maxime ROUZEYROL, Huissier de justice, CJ-REC, 3 quai Gabriel Péri BP 158 19004 TULLE.

Les résultats seront annoncés lors de la clôture de l'évènement.

6.3 Prix

Dénomination - Nature

L'établissement du palmarès prévoit 3 prix : 3 places sur le podium (et un éventuel prix coup de cœur). Le palmarès donne lieu à l'attribution de gratifications financières et/ou matérielles offertes par les Partenaires.

Le Jury peut décider de ne décerner qu'une partie de ces prix.

L'intégralité des gratifications financières ne sera reversée qu'à la condition que le porteur de projet immatricule son entreprise dans le département de la Corrèze. Pour les entreprises déjà créées, elles doivent être immatriculées dans le département de la Corrèze.

Communication - Valorisation

Les Challenges primés pourront bénéficier d'une communication adéquate assurée par l'Organisateur de l'évènement.

Article 7 : Fourniture du règlement et responsabilité

7.1 Fourniture du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement affiché, mis en ligne sur le site www.creathonbycci.fr, et qui est également déposé chez l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement, dicté par les circonstances ou la force majeure.

7.2 Responsabilité

L'Organisateur ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable si le Créathon venait à être reporté, interrompu, ou annulé pour quelque raison que ce soit.

Toute demande d'explication relative au présent règlement est à adresser à l'Organisateur à l'adresse suivante : contact@correze.cci.fr.

7.2 Dépôt du règlement

L'ensemble du règlement a été déposé et consultable auprès de l'étude de Maître Maxime ROUZEYROL, Huissier de justice, CJ-REC, 3 quai Gabriel Péri BP 158 19004 TULLE.